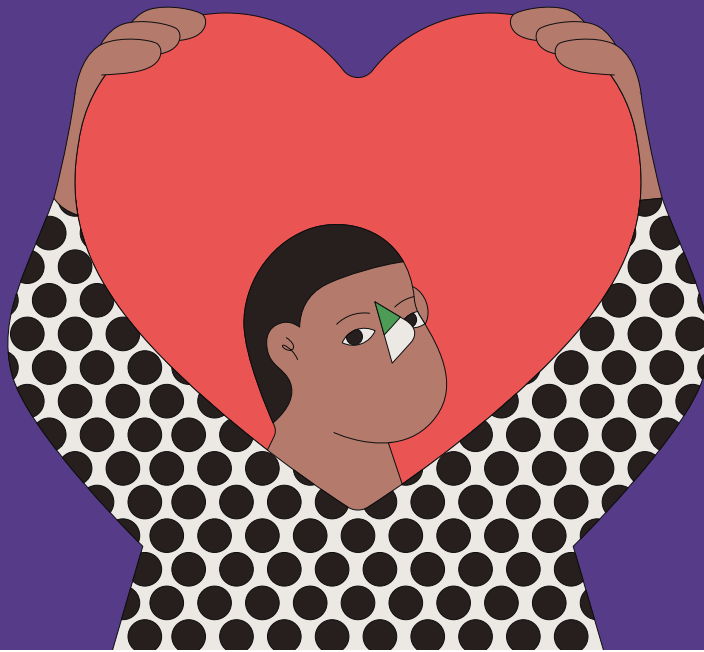




Contrat collectif en prévoyance à adhésion facultative

Les avantages du contrat collectif en prévoyance à adhésion facultative MGEN

Prendre soin de sa santé, c'est essentiel ! Protéger ses revenus si on ne peut pas travailler (maladie, accident, etc.), c'est indispensable ! C'est pourquoi votre employeur met en place un contrat collectif en prévoyance à adhésion facultative et a choisi d'en confier la gestion à MGEN. Cette couverture vous permet de vous mettre à l'abri financièrement en cas de coups durs, vous et également vos proches.

→ Vos revenus protégés

Vous protégez déjà votre voiture, votre logement, votre smartphone, etc. protégez désormais vos revenus.

→ Une couverture modulable selon vos besoins

Grâce à l'option proposée, renforcez votre couverture prévoyance socle selon vos besoins. Elle sera à votre charge, sans participation de votre employeur.

→ 7€ brut/mois de participation employeur sur votre couverture de base (socle interministériel)

Votre employeur participe au financement du socle interministériel de votre contrat collectif en prévoyance à adhésion facultative à hauteur de 7€ brut/mois.

→ Bon à savoir

Lors de la souscription de votre contrat, aucun questionnaire médical ne sera demandé les 6 premiers mois suivants la mise en place de ce dernier (sauf en cas d'arrêt de travail).